



Conseil Municipal de Manneville-sur-Risle

Procès-verbal

Séance du vendredi 24 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt-quatre avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville-sur-Risle, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DUONG, Maire.

<p>Séance : 24/04/2026</p> <p>Convocation : 17/04/2026</p> <p>Nombre de conseillers : 15</p> <p>Nombre de présents : 12</p> <p>Nombre de votants : 15</p>	<table border="1"> <tr> <td>Présents</td> <td>Isabelle DUONG, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Philippe BERTOIS, Nadine PICHON, Christiane RIOU, Patrick NUTTENS, Carole ROGERS, Bertrand MAROUSEZ, Kenny ROJAS, Kélian DUPUIS, Laëtitia VAUDRY, Conseillers Municipaux.</td> </tr> <tr> <td>Excusés</td> <td>Jean DUREL qui donne pouvoir à Florence ROUXEL - Sandrine AUDET qui donne pouvoir à Christiane RIOU - Arnaud LECOMTE qui donne pouvoir à Kélian DUPUIS.</td> </tr> <tr> <td>Absent</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Secrétaire de séance : Florence ROUXEL.</td> </tr> </table>	Présents	Isabelle DUONG, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Philippe BERTOIS, Nadine PICHON, Christiane RIOU, Patrick NUTTENS, Carole ROGERS, Bertrand MAROUSEZ, Kenny ROJAS, Kélian DUPUIS, Laëtitia VAUDRY, Conseillers Municipaux.	Excusés	Jean DUREL qui donne pouvoir à Florence ROUXEL - Sandrine AUDET qui donne pouvoir à Christiane RIOU - Arnaud LECOMTE qui donne pouvoir à Kélian DUPUIS.	Absent	-	Secrétaire de séance : Florence ROUXEL.	
Présents	Isabelle DUONG, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Philippe BERTOIS, Nadine PICHON, Christiane RIOU, Patrick NUTTENS, Carole ROGERS, Bertrand MAROUSEZ, Kenny ROJAS, Kélian DUPUIS, Laëtitia VAUDRY, Conseillers Municipaux.								
Excusés	Jean DUREL qui donne pouvoir à Florence ROUXEL - Sandrine AUDET qui donne pouvoir à Christiane RIOU - Arnaud LECOMTE qui donne pouvoir à Kélian DUPUIS.								
Absent	-								
Secrétaire de séance : Florence ROUXEL.									

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente (10/04/2026)
- Approbation du Compte Financier Unique 2025
- Affectation du résultat de fonctionnement 2025
- Investissements 2026
- Subventions de fonctionnement attribuées aux associations et divers
- Subvention attribuée au CCAS
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026
- Exonération de taxe foncière sur propriétés bâties
- Fongibilité des crédits
- Ratios d'avancement de grade
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Vote du Budget Primitif 2026
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- Désignation des représentants au Comité de pilotage du site Natura 2000 "Risle, Guiel, Charentonne"
- Établissement de la liste préparatoire pour le jury d'assises de l'Eure, par tirage au sort
- Questions diverses.

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

Madame le Maire procède à l'appel et constate que **le quorum est atteint.**

Madame le Maire rend hommage à **Mme Evelyne FOUQUER**, puis demande d'observer une minute de silence.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente (10/04/2026)

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 10 avril 2026 à l'unanimité.

Approbation du Compte Financier Unique 2025
Délibération 20260424-01

Madame le Maire ne prend pas part au vote
Adoptée par 14 POUR - 1 abstention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Budget Primitif et les modifications budgétaires, relatifs à l'exercice 2025 pour la Commune,
 Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la Commune,

Après délibéré sur les comptes de l'exercice 2025, ci-après résumés, le Conseil Municipal sous la présidence de Mme RIOU Christiane (Madame le Maire ne participant pas au vote) **APPROUVE**, par 14 voix POUR (0 voix CONTRE), le **Compte Financier Unique (CFU) 2025** du budget principal de la Commune, déclare toutes les opérations comptables de l'exercice 2025 définitivement closes et autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération :

Commune de MANNEVILLE-SUR-RISLE Budget PRINCIPAL - CFU 2025	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)	BP 2026
--	-----------------	-----------------	-----------------------	----------------

Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025	1 010 612,12	1 171 186,41	160 574,29	
	Résultat antérieur (2024) reporté (ligne 002 du BP 2025)	 	766 039,12	766 039,12	
	Résultat à affecter			926 613,41	
				847 590,54	R002

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2025	316 727,46	261 848,48	-54 878,98	
	Affectation au C/1068	 	28 114,04	28 114,04	
	Résultats après affectation au C/1068	316 727,46	289 962,52	-26 764,94	
	Solde antérieur (2024) reporté (ligne 001 du BP 2025)	 	82 721,40	82 721,40	
	Solde global d'exécution			55 956,46	R001

Restes à réaliser au 31/12/2025	Fonctionnement	 	 	 	
	Investissement	179 910,33	44 931,00	-134 979,33	

Besoin d'affectation en réserves			79 022,87	R1068
---	--	--	------------------	--------------

Résultats cumulés 2025 (y compris les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement)	1 507 249,91	2 354 840,45	847 590,54	
--	--------------	--------------	-------------------	--

Affectation du résultat de fonctionnement 2025
Délibération 20260424-02

Adoptée à l'unanimité

Vu la délibération 20260424-01 approuvant le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la Commune, Considérant que les résultats de l'exercice 2025 doivent être intégrés dans le Budget Primitif 2026, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 pour la Commune, Constatant que le CFU 2025 de la Commune fait apparaître :

→ un excédent de fonctionnement de :	160 574,29 €
→ un excédent reporté de :	766 039,12 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	926 613,41 €
→ un excédent d'investissement de :	55 956,46 €
→ un déficit des restes à réaliser de :	134 979,33 €
Soit un besoin de financement de :	79 022,87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **AFFECTE le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025** du budget principal de la Commune, (EXCÉDENT de 926 613,41 €) comme suit, et autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération :

- Affectation complémentaire en réserve au compte IR 1068 du BP 2026 : 79 022,87 €
 - Résultat reporté en fonctionnement au compte FR 002 du BP 2026 : 847 590,54 €
- Le résultat d'investissement reporté (EXCÉDENT de 55 956,46 €) est inscrit au compte IR 002 du BP 2026.

Investissements 2026

Délibération 20260424-03

Adoptée à l'unanimité

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2026, Madame le Maire propose d'inscrire les crédits budgétaires, ci-après détaillés, en dépenses pour opérations d'équipement, pour un montant total s'élevant à 661 469,00 € dont **481 558,67 € en propositions nouvelles** (dont 103 876,75 € de crédits déjà ouverts pour 2026 par délibération n° 20251218-01 du Conseil Municipal en date du 18/12/2025).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** ce projet de programme de dépenses pour opérations d'équipement.
- **Autorise** Madame le Maire à engager et signer au nom et pour le compte de la Commune de MANNEVILLE-SUR-RISLE tout document relatif à l'application de cette décision dont notamment déposer les dossiers de demandes de subvention, si besoin pour financer ces opérations, auprès des organismes concernés et approuver les plans prévisionnels de financement en résultant.

Compte	Report 2025 (R) = RAR 2025	Vote 2026 (V) = Nouv.Inscrip.	dont OUV 2026	BP 2026 (R+V)	Opérations d'équipement 2026 (1/2)
c/203	21 980,00 €	6 250,00 €	6 250,00 €	28 230,00 €	21480€ pour études/falaise
c/204182	22 783,00 €	1 250,00 €	1 112,50 €	24 033,00 €	SIEGE (travaux en cours) : + 1250€ pour Côte du Longval
c/2051		625,00 €	625,00 €	625,00 €	
c/212	2 910,00 €	15 000,00 €	2 500,00 €	17 910,00 €	2910€ pour potager École 15000€ pour reprise concessions
c/2131	63 463,20 €	96 716,80 €	17 500,00 €	160 180,00 €	63463,20€ pour travaux École 21169,19€ pour portes École 10720,62 volets roulants École 48891,60€ pour vitraux Église 15934,65€ chaudière Maison des Associations (pour chauffage École)
c/2135		2 854,00 €	500,00 €	2 854,00 €	2853,40€ pour 4 caméras sur Ateliers STM
c/2138		70 498,00 €		70 498,00 €	5859,80€ réhaussement clôture du parking public 6 route de Rouen 9637,31€ pour réhaussement clôture muret cimetière + 55000€ pour mur & ferronneries clôture du cimetière (devis en cours d'actualisation)
c/2152		25 167,00 €	11 139,25 €	25 167,00 €	25167€ pour voirie (enrobé) Résidence Pommeraie
c/21538	3 569,02 €	15 876,98 €	500,00 €	19 446,00 €	3569,02€ pour ORANGE (VidéoP) 15876€ pour mise aux normes de sécurité / électricité bâtiments communaux
c/2156	14 996,88 €	104 034,12 €	21 250,00 €	119 031,00 €	DECI : 14996,88€ pour Forge au Cœur (BI) 83188,36€ pour 3 citernes enterrées 20845,68€ pour DECI (BI)
c/2157		42 399,00 €	12 000,00 €	42 399,00 €	Matériel pour STM : 38635€ pour tondeuse autoportée 1939,10€ pour tondeuse à batterie 1824€ pour plaque vibrante
c/21622		12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	
c/2182		3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	

Compte	Report 2025 (R) = RAR 2025	Vote 2026 (V) = Nouv.Inscrip.	dont OUV 2026	BP 2026 (R+V)	Opérations d'équipement 2026 (2/2)
c/2183		3 000,00 €	500,00 €	3 000,00 €	3000€ pour ordinateurs Mairie
c/2184		9 144,00 €		9 144,00 €	2208€ pour rayonnage STM 6936€ pour tables de jeu, bancs et banquettes (végétalisation de la cour de l'École)
c/2188	50 208,23 €	72 493,77 €	13 750,00 €	122 702,00 €	50208,23€ pour VidéoP (phase2) + 71065,18€ pour PHASE3 vidéoP 1428€ panneau information cimetière
TOTAUX	179 910,33 €	481 558,67 €	103 876,75 €	661 469,00 €	
Compte	Report 2025 (R) = RAR 2025	Vote 2026 (V) = Nouv.Inscrip.	dont OUV 2026	BP 2026 (R+V)	Opérations d'équipement 2026

Subventions de fonctionnement attribuées aux associations et divers

Délibération 20260424-04

Adoptée à l'unanimité

Madame le Maire informe les membres présents que divers associations et organismes, dans le cadre de leurs activités, ont sollicité auprès de la Commune une aide financière. Elle propose d'accorder les subventions ci-après pour un montant total de 7 870 €, mais d'inscrire 10 000 € au Budget Primitif 2026 au compte FD 65748, en prévision de l'éventuelle future réception d'autres dossiers de demande de subvention à cause du recul de leur date de dépôt en raison des élections municipales et/ou de demandes de subventions exceptionnelles au cours de l'année.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lorsqu'une délibération porte sur une affaire dans laquelle un conseiller a un intérêt au titre de l'Article L2131-11, modifié, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), celui-ci ne peut pas participer à la délibération. Cependant, il peut être également considéré qu'une association locale présente un intérêt communal et que la participation au vote de leurs membres n'est pas de nature à les faire regarder comme étant intéressés au sens des dispositions de l'Article L2131-11 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'accorder les **subventions aux associations et organismes** ci-dessous retenus pour les montants indiqués dans le tableau ci-après, et autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération :

ASSOCIATION / ORGANISME	Montant accordé
ASMFC Football	2 500 €
Anciens combattants et mobilisés	150 €
ASMFC Tennis	350 €
Comité des fêtes	2 500 €
Comité Jumelage Bunsoh	400 €
Les Amis de l'École	400 €
Sport Aventure	500 €
Amis des monuments et sites de l'Eure	50 €
PHAR Amicale personnel hospitalier rislois	100 €
Souvenir Français	50 €
AVEDEACJE (aide aux victimes mineures d'abus)	100 €
Maison Familiale Rurale (Routot)	50 €
CFAIE Val de Reuil	100 €
Association sportive collège Simone Sauteur	70 €
Agir avec Becquerel pour la vie	50 €
AFM Téléthon	50 €
Vie et Espoir (Enfants atteints de leucémie) - Rouen	50 €
Croix rouge de Pont-Audemer	150 €
Les Restos du cœur de l'Eure - Gravigny	100 €
France ALZHEIMER 27	50 €
Les Papillons Blancs - Pont-Audemer et Canton de la Risle	100 €
TOTAL	7 870 €

Subvention attribuée au CCAS**Délibération 20260424-05****Adoptée à l'unanimité**

Madame le Maire explique que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a son propre budget, dont les recettes sont constituées en majorité d'une subvention de fonctionnement versée par la Commune. Le besoin de financement du CCAS est estimé à 15 000 € pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'attribuer et de verser au **CCAS de Manneville-sur-Risle**, une subvention de 15 000 €. Une somme de 16 000 € sera inscrite au Budget Primitif 2026 de la Commune au compte FD 657363 (1 000 € supplémentaires inscrits au titre du reversement du tiers des recettes perçues par la Commune sur les concessions funéraires, en vertu de la délibération 20220623-03 du Conseil Municipal en date du 23/06/2022).

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026**Délibération 20260424-06****Adoptée à l'unanimité**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il est proposé de maintenir en 2026 les taux d'imposition 2025. Le vote des taux d'imposition des taxes directes locales doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de ne pas modifier le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 soit :

- | | |
|---|----------------|
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : | 38,80 % |
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : | 46,82 % |
| ➤ Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : | 12,86 % |

CHARGE Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Madame le Maire tient à préciser que ces taux s'appliquent sur les bases d'imposition déterminées par les services fiscaux de l'Etat. Ainsi l'augmentation de ces bases qui sont donc indépendantes des décisions du Conseil Municipal, induit une augmentation des recettes fiscales, et cela même sans toucher aux taux.

Exonération de taxe foncière sur propriétés bâties**Délibération 20260424-07****Adoptée à l'unanimité**

Madame le Maire explique que l'Article 1383 du Code général des impôts prévoit que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation, dont les bâtiments à usage agricole convertis en maisons, sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Cependant, l'Article 16 de la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 permet à la Commune, par délibération du Conseil Municipal (avant le 30 septembre de l'année N, pour une application à compter de l'année N+1) de limiter cette exonération, pour la part qui lui revient, à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable - cette délibération pouvant toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Aussi, par délibération 20210909-02 en date du 09/09/2021, le Conseil Municipal avait décidé de limiter à 40 % de la base imposable, l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concernait tous les immeubles à usage d'habitation. Madame le Maire propose d'abroger ladite délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'abroger la délibération 20210909-02 en date du 09/09/2021 : ainsi, à compter du **1^{er} janvier 2027**, les constructions nouvelles, reconstructions et

additions de construction à usage d'habitation, dont les bâtiments à usage agricole convertis en maisons, sont **exonérées, sur la part communale**, de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Fongibilité des crédits

Délibération 20260424-08

Adoptée à l'unanimité

Madame le Maire rappelle que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des **mouvements de crédits de chapitre à chapitre**, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans une limite fixée** à l'occasion du vote du budget et **ne pouvant dépasser 7,5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Article L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ainsi, cette disposition permet de modifier si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre (**sans modifier le montant global de chaque section**) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins en cours d'exécution du budget sans avoir recours de manière systématique à une délibération budgétaire telle qu'une décision modificative de crédits (devant obligatoirement être votée par le Conseil Municipal). Elle offre donc la possibilité de réserver les délibérations aux besoins les plus importants d'ajustement du budget et/ou justifiant que l'assemblée délibérante se prononce. Elle permet de **réaliser des opérations purement techniques avec rapidité**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections** du budget, et autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ratios d'avancement de grade

Délibération 20260424-09

Adoptée à l'unanimité

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les Articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31,
Vu la politique d'avancement de grade telle que définie dans les Lignes Directrices de Gestion (LDG) arrêtées le 29/11/2021 pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2027 après avis favorable du Comité Technique auprès du CdG27 en date du 23/11/2021,

Considérant la nécessité de valoriser les parcours professionnels des agents et de répondre aux besoins de service,
Considérant la capacité budgétaire de la collectivité à assumer un ratio de 100 %,
Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial auprès du CdG27 en date du 28/04/2026, DÉCIDE, à l'unanimité, de fixer le **ratio d'avancement de grade à 100 %** pour l'ensemble des cadres d'emplois.

L'avancement de grade sera prononcé par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi dans le respect des conditions statutaires et selon les critères de valeur professionnelle et d'acquis de l'expérience professionnelle ; l'autorité territoriale tiendra compte des LDG sans renoncer à son pouvoir d'appréciation. Ce tableau d'avancement n'est pas nécessairement constitué de la liste complète des agents remplissant les conditions d'accès au grade supérieur. En effet, l'inscription d'un agent sur le tableau d'avancement est une décision de l'autorité territoriale et en aucun cas une obligation. La nomination d'un agent dans le nouveau grade proposé a lieu à condition que l'agent ait accepté l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade.

Mise à jour du tableau des effectifs

Délibération 20260424-10

Adoptée à l'unanimité

Madame le Maire explique qu'afin d'améliorer l'organisation des services tout en respectant la politique de promotion et de valorisation des parcours telle que définie dans les Lignes Directrices de Gestion (LDG) arrêtées le 29/11/2021 pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2027 après avis favorable du Comité Technique du CdG27 en date du 23/11/2021 et considérant la capacité budgétaire de la commune, elle souhaite procéder à la nomination en tant que technicien territorial de deux agents techniques de catégorie C - dont le responsable des services techniques municipaux, sous réserve pour l'un de son inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2026 par la Commission auprès du CdG27 et pour l'autre de la

réussite à son examen professionnel, ainsi qu'aux différents avancements de grade possibles pour l'année 2026 pour ce qui concerne tous les agents administratifs, et cela en adéquation avec leur poste, leurs aptitudes professionnelles, leur manière de servir et sous réserve que les conditions statutaires soient remplies.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la mise à jour résultante du **tableau des effectifs** selon annexe ci-après (*emplois tous ouverts aux fonctionnaires et contractuels*) :

Commune de MANNEVILLE-SUR-RISLE (27500)			DATE au plus tôt	01/05/26	01/09/26	01/12/26
Tableau des effectifs - <i>Délibération 20260424-10 du 24/04/2026</i>			/35ème	F/C/V (*)	F/C/V (*)	F/C/V (*)
Filière Administrative						
Catégorie A						
Attaché territorial principal	Secrétaire Générale de Mairie	35,00	F	F	F	F
Attaché territorial	Secrétaire Générale de Mairie	35,00	V	V	V	V
Catégorie B						
Rédacteur territorial principal de 1ère classe	Secrétaire de Mairie	35,00	V	V	V	V
Catégorie C						
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Agent d'accueil polyvalent	35,00	F	F	F	F
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Agent d'accueil polyvalent	35,00	V	F	F	F
Adjoint administratif territorial	Agent d'accueil polyvalent	35,00	V	V	V	V
Adjoint administratif territorial	Agent d'accueil polyvalent	35,00	F	V	V	V
Filière Technique						
Catégorie B						
Technicien territorial	Responsable des Services Techniques	35,00	V	V	F	F
Technicien territorial	Agent technique polyvalent spécialisé	35,00	V	V	F	F
Catégorie C						
Agent de maîtrise territorial principal	Responsable des Services Techniques	35,00	F	F	V	V
Agent de maîtrise territorial	Adjoint au Responsable des Services Techniques	35,00	F	F	F	F
Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent spécialisé	35,00	F	F	V	V
Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent	35,00	F	F	F	F
Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent	33,75	C	C	C	C
Filière Culturelle						
Catégorie C						
Adjoint territorial du patrimoine	Agent d'accueil du Musée	2,00	C	C	C	C

Modifications

(*) F=Fonctionnaire / C=Contractuel / V=Vacant

Vote du Budget Primitif 2026

Délibération 20260424-11

Adoptée à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget proposé par Madame le Maire en accord avec la Commission Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'arrêter comme suit (crédits votés par chapitre) le **Budget Primitif 2026 de la Commune de MANNEVILLE-SUR-RISLE** qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- sept cent un mille sept cent soixante-quinze euros (701 775,00 €) en section d'investissement.
- un million huit cent cinquante et un mille cent quarante-cinq euros et cinquante-quatre centimes d'euros (1 851 145,54 €) en section de fonctionnement.

et d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	36 568,00
20	Immobilisations incorporelles	28 855,00
204	Subventions d'équipement versées	24 033,00
21	Immobilisations corporelles	608 581,00
041	Opérations patrimoniales	3 738,00
TOTAL		701 775,00

Recettes d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
001	Excédent d'investissement reporté	55 956,46
10	Dotations, fonds divers et réserves	122 785,87
13	Subventions d'investissement reçues	44 931,00
16	Emprunts et dettes assimilés	650,00
021	Virement de la section de fonctionnement	459 713,67
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 000,00
041	Opérations patrimoniales	3 738,00
TOTAL		701 775,00

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	381 180,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	448 500,00
014	Atténuations de produits	105 500,00
65	Autres charges de gestion courante	438 751,87
66	Charges financières	2 000,00
67	Charges spécifiques	500,00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	1 000,00
023	Virement à la section d'investissement	459 713,67
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 000,00
TOTAL		1 851 145,54

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	43 400,00
73	Impôts et taxes	67 443,00
731	Impositions directes	639 881,00
74	Dotations et participations	238 831,00
75	Autres produits de gestion courante	13 000,00
77	Produits spécifiques	500,00
013	Atténuations de charges	500,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	847 590,54
TOTAL		1 851 145,54

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Délibération 20260424-12

Adoptée à l'unanimité

L'Article L.1111-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que tout conseiller municipal est élu au suffrage universel pour administrer librement la commune et que son mandat se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Ses devoirs sont prévus à l'Article L.1111-13 du CGCT et ses droits à l'Article L.1111-14 du CGCT, les dispositions de ces deux articles constituant la charte de l'élu local.

Les deux derniers alinéas de l'Article L.1111-14 du CGCT précise :

« Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

Ce référent déontologue est désigné par l'organe délibérant. Il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité ; à cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des Articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner, sur les conseils de l'UMEE, M. Fabien BOTTINI, professeur des Universités en droit public, ancien assistant de justice près de la Cour d'appel de Rouen, membre de l'Institut Universitaire de France et de l'Observatoire de l'éthique publique, pour exercer la mission de Référent Déontologue pour les élus locaux, et cela pour la durée du présent mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L.1111-12 à L.1111-14,

Vu le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son Article 1^{er},

Vu l'Arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du Décret n° 2022-1520 susmentionné,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Mr Fabien BOTTINI, professeur des Universités en droit public, ancien assistant de justice près de la Cour d'appel de Rouen, membre de l'Institut Universitaire de France et de l'Observatoire de l'éthique publique est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal de MANNEVILLE-SUR-RISLE, et cela pour la durée du présent mandat.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue et de délivrance de son conseil

Le référent déontologue pourra être saisi par tout conseiller municipal, par voie écrite, par mail (fbottini.deontologue@gmail.com) ou par courrier (ces saisines devront être cachetées et porter la mention « CONFIDENTIEL ») à l'adresse suivante : Mairie de Manneville sur Risle – À l'attention du référent déontologue pour le Conseil Municipal – 2 chemin des Hauts Vents – 27500 MANNEVILLE SUR RISLE.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Il devra étudier les éléments transmis par le membre du Conseil Municipal, pourra demander des informations complémentaires et s'entretenir avec lui afin de préparer son conseil et il lui communiquera l'avis dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 3 : Rémunération

Le référent déontologue sera rémunéré directement par la commune et conformément aux textes en vigueur, à savoir à ce jour l'Article 2 de l'Arrêté du 6 décembre 2022 susvisé (soit une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier).

Désignation des représentants au Comité de pilotage du site Natura 2000 "Risle, Guiel, Charentonne"

Délibération 20260424-13

Adoptée à l'unanimité

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3DS, a notamment conduit à la décentralisation partielle de Natura 2000. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, les Régions assurent l'autorité administrative des sites Natura 2000 exclusivement terrestres.

Le Code de l'Environnement, dans son l'Article L.414-2, prévoit que, pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs définit les orientations de gestion, les mesures prévues à l'Article L.414-1, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs, l'autorité administrative crée un Comité de pilotage Natura 2000 qui comprend notamment les communes concernées dont les représentants désignent parmi eux le président du Comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale chargée de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre (à défaut, la présidence du Comité de

pilotage Natura 2000 ainsi que l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en œuvre sont assurées par l'autorité administrative).

Le Comité de pilotage du site Natura 2000 "Risle, Guiel, Charentonne", dont la Commune fait partie, est appelé à se réunir dans les prochains mois. En tant que membre du Comité de pilotage, un représentant de la Commune et un suppléant doivent être désignés, par délibération du Conseil Municipal, afin de pouvoir y siéger.

Ce mandat permet au représentant de la Commune, le cas échéant, de présenter sa candidature intuitu personae à la présidence du Comité de pilotage, ou celle de la Commune à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000 "Risle, Guiel, Charentonne", et de participer aux votes.

Ainsi, il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au Comité de pilotage du site Natura 2000 "Risle, Guiel, Charentonne".

Madame le Maire rapporte que M. Jean DUREL lui a indiqué être intéressé pour être désigné en tant que représentant titulaire. Et M. Denis LAMY, quant à lui, se déclare intéressé pour être désigné en tant que représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉSIGNE pour siéger au sein du Comité de pilotage du **site Natura 2000 "Risle, Guiel, Charentonne"**
 - ❖ en tant que titulaire : **DUREL Jean**
 - ❖ en tant que suppléant : **LAMY Denis**
- AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Établissement de la liste préparatoire pour le jury d'assises de l'Eure, par tirage au sort

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° DCL/BCE/2026/083 en date du 16/04/2026 fixant le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises en vue de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour l'année 2027, le nombre de jurés d'assises pour la Commune de MANNEVILLE-SUR-RISLE est fixé au nombre de 1 (UN). Les Articles 260 et 261 du Code de procédure pénale prévoit que, dans chaque commune dont la population est supérieure ou égale à 1 300 habitants, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par ledit arrêté préfectoral, soit 3 (TROIS) pour la Commune de MANNEVILLE-SUR-RISLE, et que, pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit.

Madame le Maire procède donc au tirage au sort de 3 personnes, à partir de la liste des électeurs ayant plus de 23 ans en 2027, pour inscription sur la liste préparatoire des jurés d'assises. Le procédé utilisé est le suivant : un premier tirage donne le numéro de la page de cette liste d'électeurs, un second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré. Les trois personnes concernées seront contactées par le secrétariat pour remplir un formulaire à retourner à la préfecture.

Questions diverses

- Par arrêté n° 2026-047-UR du 23/04/2026, **Madame le Maire a levé l'interdiction d'accès à la propriété sise 9 résidence Les Prés Mançois**, prescrite par arrêté n° 2025-034-UR du 08/04/2025.
- Cérémonie de commémoration **vendredi 08/05/2026 à 11h00** au Monument aux Morts.
- Prochaine réunion du Conseil Municipal, **vendredi 05/06/2026 à 10h00** (pour la désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales : Article 4 du Décret n°2026-301 du 21 avril 2026).

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Madame le Maire clôt la séance à 20h03.

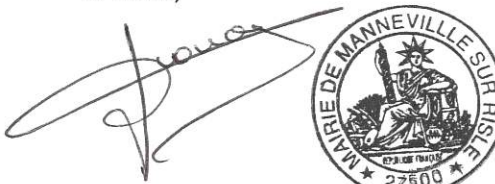
À Manneville-sur-Risle, le 27 avril 2026.

Le secrétaire de séance,



Florence ROUXEL.

Le Maire,



Isabelle DUONG.



Conseil Municipal de Manneville-sur-Risle

Procès-verbal
Séance du vendredi 24 avril 2026

ANNEXE(S) - état néant